

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS221/5
31 octobre 2001

(01-5339)

ÉTATS-UNIS - ARTICLE 129 C) 1) DE LA LOI SUR LES ACCORDS DU CYCLE D'URUGUAY

Constitution du Groupe spécial établi à la demande du Canada

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 23 août 2001, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme le Canada l'avait demandé dans le document WT/DS221/4, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (Mémoire d'accord) (WT/DSB/M/108).
2. Conformément à l'article 7:1 du Mémoire d'accord, le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par le Canada dans le document WT/DS221/4, la question portée devant l'ORD par le Canada dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."
3. Le Groupe spécial a été constitué le 30 octobre 2001; sa composition est la suivante:

Présidente: Mme Claudia Orozco Jaramillo

Membres: M. Simon Farberbloom
M. Edmond McGovern
4. Le Chili, les Communautés européennes, l'Inde et le Japon ont réservé leurs droits de tierces parties.